



Bruxelles, le 20 décembre 2018
(OR. en)

15802/18

FISC 568
ECOFIN 1242

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14363/18 FISC 480 ECOFIN 1058
Objet:	Code de conduite (fiscalité des entreprises) – Conclusions du Conseil (4 décembre 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le code de conduite (fiscalité des entreprises), adoptées par le Conseil lors de sa session tenue le 4 décembre 2018.

Conclusions du Conseil sur le code de conduite (fiscalité des entreprises)

En ce qui concerne le code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

1. SE FÉLICITE des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence autrichienne, qui sont exposés dans son rapport (doc. 14364/18), en particulier en ce qui concerne le suivi des engagements politiques de haut niveau pris par les pays et territoires dans le cadre de l'exercice d'établissement de la liste de l'UE;
2. INVITE le groupe à poursuivre ses travaux dans le cadre de son programme de travail pluriannuel 2018 (doc. 10420/18);
3. PREND NOTE AVEC SATISFACTION des différentes initiatives prises par le groupe pour renforcer la visibilité et la transparence de ses travaux;
4. SE FÉLICITE en particulier de la publication des descriptions et des évaluations finales arrêtées par le groupe au sujet des régimes préférentiels qu'il a examinés, y compris pour les pays et territoires évalués en 2017 en ce qui concerne les régimes suivis par le groupe;
5. APPROUVE les évaluations arrêtées par le groupe en matière de gel et de démantèlement;
6. DEMANDE au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement;
7. PREND NOTE AVEC SATISFACTION des progrès accomplis dans l'alignement des régimes fiscaux favorables aux brevets des États membres sur l'approche du lien qui a fait l'objet d'un accord, et EXHORTE les autres États membres à se conformer à cette approche d'ici la fin 2018;
8. SE FÉLICITE de l'achèvement de l'évaluation des régimes de déduction d'intérêts notionnels des États membres et INVITE le groupe à élaborer des orientations à l'intention des autres États membres qui souhaiteraient mettre en œuvre un régime similaire;

9. INVITE le groupe à mener à bonne fin les discussions concernant de nouvelles mesures défensives coordonnées dans le domaine fiscal à l'encontre de pays et territoires non coopératifs, sans préjudice des obligations des États membres découlant du droit de l'UE et du droit international;
10. SE FÉLICITE des progrès réalisés en ce qui concerne les futurs critères 1.4 (échange d'informations sur les bénéficiaires effectifs) et INVITE également le groupe à mener à bonne fin les discussions sur cette question;
11. APPROUVE le projet d'orientations relatives à la mise en œuvre du critère 3.2, qui figure à l'annexe 3 du rapport;
12. APPROUVE l'extension, à partir de 2020, de la portée géographique de l'exercice d'évaluation et d'inscription sur la liste de l'UE, qui a été approuvée par le groupe;
13. PREND ACTE des questions politiques et de procédure soulevées par les pays et territoires au cours du processus de suivi de la mise en œuvre de leurs engagements politiques de haut niveau;
14. INVITE INSTAMMENT les pays et territoires concernés à respecter leurs engagements respectifs dans les délais convenus;
15. SOULIGNE sa détermination à mettre à jour la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales au début de l'année 2019;
16. INVITE INSTAMMENT les pays et territoires qui n'ont pas encore répondu à donner leur consentement à la publication de leurs lettres d'engagement, afin de garantir la transparence du processus;
17. INVITE le groupe à rendre compte de ses travaux au Conseil au cours de la présidence roumaine.